



# Document de réflexion sur le mandat et les dispositions pratiques du PMCED

Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (PMCED)  
9<sup>e</sup> réunion du Comité de pilotage  
Du 29 février au 1<sup>er</sup> mars 2016, à Lilongwe, au Malawi

Ce document est conçu pour aider à orienter le débat sur le mandat et les dispositions pratiques du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement. Il identifie des questions stratégiques et examine comment le PMCED peut contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des ODD et des engagements contenus dans le programme d'Action d'Addis-Abeba relatifs à la coopération internationale pour le développement et sera actualisé, au fur et à mesure que le travail et le programme du Partenariat mondial avancent.

Ce document est communiqué aux membres du Comité de pilotage [pour information et discussion](#).

## Personnes à contacter

M. Thomas Boehler, tél: +1 33 45 24 87 75, courriel : [thomas.boehler@oecd.org](mailto:thomas.boehler@oecd.org)

M. Derek Kilner, tél. +1 212 906 5742, courriel : [derek.kilner@undp.org](mailto:derek.kilner@undp.org)

## Contexte

Ce document vise à orienter une discussion structurée et inclusive autour du mandat et des dispositions pratiques futurs du PMCED. L'horizon temporel de ce document est de quinze ans, jusqu'en 2030, pour coïncider avec le calendrier du programme mondial de développement. Le processus proposé est de réviser le mandat et les dispositions pratiques à peu près tous les quatre ans, suite à la tenue du Forum politique de haut niveau sous l'égide de l'Assemblée générale des Nations Unies, au niveau des chefs d'État et de gouvernement. Cette approche contribuera à formuler un mandat qui est d'une pertinence immédiate, adoptant néanmoins la vision du nouveau programme et suffisamment flexible pour tenir compte des changements dans l'environnement politique et des premières expériences en matière de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Programme 2030 et de ses implications sur la coopération internationale pour le développement.

## Structure du document

La Partie I rappelle le mandat et les dispositions pratiques d'origine du PMCED. La Partie II définit le contexte en soulignant les changements intervenus dans le nouveau paysage du développement mondial et les enseignements tirés des dispositions pratiques actuelles. La Partie III présente des options spécifiques sur la façon dont le mandat du PMCED pourrait être élaboré et sa future portée être définie. La Partie IV prévoit comment les révisions du mandat pourraient avoir un impact sur les futures dispositions pratiques du PMCED. La Partie V propose comment poursuivre une discussion dirigée par les membres du Comité de pilotage et consulter l'ensemble des membres sur d'éventuelles modifications du mandat et des dispositions pratiques et comment faire avancer la discussion pour convenir d'un mandat révisé lors de la Réunion de Haut Niveau 2 (RHN2).

### Partie I : Mandat et dispositions pratiques actuels du PMCED

Le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement demande l'établissement « d'un nouveau Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, représentatif et ouvert à tous les acteurs, en vue de soutenir la mise en œuvre politique des engagements souscrits et d'assurer leur redevabilité » (§36)). Il prévoyait que le PMCED « [constituerait] une tribune ouverte à la diversité et [offrirait] un forum d'échange de savoir ainsi que de revue régulière des progrès accomplis » permettant la mise en œuvre des engagements de Busan et le renforcement de la dynamique politique pour améliorer l'efficacité de la coopération au développement.

Le PMCED est entré en vigueur en juin 2012, lorsque le groupe de travail sur l'efficacité de l'aide (gt-EFF) a approuvé son mandat, qui gardait l'esprit de Busan pour assurer l'ouverture et l'inclusion. Le mandat a déterminé quatre objectifs fondamentaux pour le PMCED :

- Maintenir et renforcer la dynamique politique pour une coopération plus efficace au service du développement ;

- Garantir la redevabilité à l'égard de la mise en œuvre des engagements de Busan ;
- Faciliter l'échange des connaissances et le partage des enseignements tirés ; et,
- Soutenir la mise en œuvre des engagements de Busan au niveau national.

L'accord de Busan prévoyait que les différentes parties prenantes joueraient un rôle proactif dans la définition de leurs actions et engagements respectifs, en reconnaissant leur diversité et le caractère évolutif. Les organisations régionales étaient considérées comme essentielles pour coordonner les efforts au sein de chaque région.

Le mandat du PMCED a mis en place les dispositions pratiques suivantes :

- Des réunions régulières de haut niveau, qui mettent l'accent sur l'exécution des engagements de Busan et sur les questions d'actualités ou nouvelles ayant rapport à l'efficacité de la coopération pour le développement ;
- Le Comité de pilotage et ses membres, qui soutiennent les préparatifs de la RHN ; assurent le leadership stratégique et supervisent le programme de travail du PMCED ; reflètent les messages clés dans les discussions pertinentes ; et orientent les travaux du Secrétariat ;
- Trois coprésidents, qui représentent le PMCED à l'extérieur, orientent ses travaux et sont responsables de la réalisation de ses objectifs généraux.

## **Partie II : Contexte actuel et enseignements tirés**

Les gouvernements se sont entendus sur un nouveau programme de développement mondial, son cadre de financement et un nouvel accord sur le changement climatique. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dégage un sentiment d'urgence dans la mobilisation de l'ensemble des ressources et partenaires concernés par le développement et reconnaît la contribution importante de la coopération pour le développement à la mobilisation et à la catalyse des fonds, des capacités, de la technologie et des connaissances afin de réaliser les objectifs de développement durables (ODD) (voir le document sur les contributions du PMCED au Programme 2030 pour en apprendre plus sur les nouvelles opportunités).

Pour la mise en œuvre de ce Programme, il faudra qu'un éventail encore plus large d'acteurs joue un rôle actif. Les ministères, agences, institutions de financement du développement, organisations de la société civile, parlementaires, fondations et organisations internationales, qui ont été chargés de fournir, d'utiliser et de suivre la coopération pour le développement dans le passé, conserveront leur importance, mais devront en revanche modifier leur orientation, leur approche et leur niveau d'engagement. Ils devront travailler en collaboration plus étroite avec d'autres ministères dépensiers et leurs partenaires, le secteur privé et les gouvernements locaux et régionaux, qui contribueront davantage à la réalisation des ODD, notamment par le biais de la coopération pour le développement.

Ce nouvel environnement requiert par ailleurs une coordination et une cohérence accrues entre ces acteurs et un meilleur suivi de l'ensemble des ressources de la coopération pour le développement et de leur utilisation. Il est à prévoir, qu'il y aura une demande pour la diffusion et le partage systématiques des informations et des meilleures pratiques concernant les facteurs de succès, notamment compte-tenu de la participation des divers partenaires et de l'utilisation des diverses ressources.

Dans le cadre de cette politique, l'accent mis par le PMCED sur les comportements et les politiques qui, basés sur des principes communs, produisent une coopération internationale au service du développement plus efficace, et, partant des résultats plus durables pour le développement, démontre clairement le rôle et la valeur d'une telle orientation.

- Le caractère inclusif et ouvert du PMCED est un atout essentiel, permettant des contributions de la part de nombreux acteurs, qui sont plus importantes que celles recueillies dans d'autres forums, et qui offre au Partenariat un grand pouvoir de mobilisation de ressources. Le PMCED peut renforcer encore son pouvoir de mobilisation de ressources en démontrant sa pertinence pour un éventail plus large d'acteurs clés pour le développement.
- Le caractère volontaire et flexible du PMCED est également un atout important. En association avec son caractère inclusif, il permet d'avoir une discussion franche sur des questions sensibles, ce qui constitue un complément important et ajoute de la valeur aux débats de l'ONU.
- L'intérêt que porte le PMCED à l'action au niveau des pays, lui permet d'être plutôt un « forum d'actions » qu'un « forum de discussions ». Le Partenariat pourrait encore renforcer son rôle dans ce domaine en mettant en avant de façon plus efficace, les efforts qu'il a déjà déployés au niveau des pays.
- Le cadre de suivi du PMCED est bien placé pour apporter une plus-value unique au Programme 2030, en transmettant des données probantes sur la qualité des partenariats pour le développement et en s'attachant à la promotion du changement des comportements. Pour s'assurer que le cadre de suivi réponde aux objectifs du Programme 2030, un « Groupe consultatif de suivi » indépendant en fait actuellement la révision afin de le rendre plus inclusif et pertinent pour l'ensemble des acteurs et des ressources pour le développement.

Les références à l'efficacité de la coopération pour le développement dans le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba (PAAA) et le projet de rapport du Secrétaire-général de l'Organisation des Nations Unies sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre des ODD constituent également un atout essentiel. Elles reconnaissent que le PMCED joue un rôle important dans les dispositions internationales relatives au suivi et à l'examen de la coopération pour le développement, en assurant la participation de l'éventail complet des acteurs de la coopération pour le développement. C'est ainsi que le PMCED peut être utilisé comme un moyen d'assurer la participation de

l'ensemble des acteurs de la coopération pour le développement sur une base volontaire afin de promouvoir la mise en œuvre du programme de développement durable.

Le Forum politique de haut niveau sur le développement et le Forum sur le suivi du financement du développement, ainsi que leurs rapports analytiques, sont au centre du suivi et de l'examen du Programme 2030 et de son cadre de financement. Les activités du PMCED devraient s'aligner de façon à fournir les contributions les plus utiles et pratiques à ces forums. Cet objectif aura des implications pour les modalités, l'orientation et le calendrier des activités du PMCED (voir le document sur les contributions du PMCED au Programme 2030).

Par ailleurs, les dispositions pratiques pour le PMCED pourraient fonctionner de façon plus efficace :

- Il semblerait que le modèle des circonscriptions pour le Comité de pilotage ne fonctionne pas comme prévu, dans la mesure où de nombreuses parties prenantes, qui ne siègent pas au Comité de pilotage, estiment qu'elles ne sont pas suffisamment impliquées dans les discussions mondiales.
- Bien que les dispositions relatives à la coprésidence aient été d'une grande valeur pour assurer la dynamique et la participation politique, les parties prenantes non gouvernementales ne sont pas directement représentées et la coordination régulière entre trois coprésidents, un pays hôte de la RHN et un secrétariat commun constitue un défi d'ordre pratique et entraîne des coûts de transaction.
- Malgré les améliorations, il n'en demeure pas moins que les données probantes techniques de progrès, les défis et les activités au niveau national – destinés à être l'objectif du Partenariat mondial – n'ont pas été correctement pris en considération ou reflétés dans les débats mondiaux.
- Il semblerait en outre que le rapprochement entre les aspects relatifs aux circonscriptions (bénéficiaires, fournisseurs, pays bénéficiaires et fournisseurs de coopération pour le développement etc.) et les considérations régionales, rend encore plus difficile la participation effective de l'ensemble des pays dans le travail du PMCED.
- Il existe aussi un sentiment selon lequel la rotation des coprésidents, qui pour l'instant n'offre pas une transition harmonieuse, conduit à une perte de mémoire institutionnelle.

### **Partie III :** **Repenser le mandat**

Le document final de l'accord de Busan et le Communiqué final de la première réunion de haut niveau anticipaient beaucoup des points du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'importance grandissante d'un éventail de parties prenantes et de sources de financement du développement, ainsi que l'importance du leadership national et politique pour tous les efforts de développement. Cela mène à penser que s'assurer que le PMCED soit adéquat pour appuyer ce programme dépendrait davantage de la façon dont le mandat se traduit en mesures, plutôt que du mandat en lui-même.

À l'avenir, le PMCED doit mettre un accent particulier sur le renforcement de l'efficacité et de la qualité de tous les types de coopération afin de réaliser les ODD, en accordant une attention particulière aux mesures ayant un impact au niveau national.

Cet accent est important, mais le programme sur l'efficacité du développement est vaste et le PMCED doit répondre à cette ampleur ainsi qu'aux intérêts variés. Ce programme pourra aussi inclure une réflexion consacrée à la façon dont un ensemble élargi de mesures politiques affecte l'impact du développement –notamment dans les pays fournisseurs.

Le Partenariat doit œuvrer à la clarification et à la concrétisation de l'engagement d'un groupe d'acteurs encore élargi en saisissant et en élaborant mieux les différentes approches des principes d'efficacité partagés. Il doit aligner les dispositions pratiques en conséquence.

Les fonctions fondamentales du mandat restent pertinentes, avec des liens explicites vers le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elles pourraient être rationalisées en trois fonctions de renforcement :<sup>1</sup> soutenir la dynamique politique, soutenir la mise en œuvre au niveau des pays, et effectuer le suivi et l'examen, tous appuyés par le dialogue et le partage des connaissances.

Mandat actuel	Futur mandat
Maintenir et renforcer la dynamique politique en vue d'une coopération efficace au service du développement	<u>Maintenir et renforcer la dynamique politique</u> en vue d'une coopération efficace au service du développement et dans le but de réaliser les ODD
Garantir la redevabilité à l'égard de la mise en œuvre des engagements de Busan	<u>Effectuer le suivi et l'examen des progrès</u> de la mise en œuvre des principes relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement pour appuyer la redevabilité
Faciliter l'échange des connaissances et le partage des enseignements tirés	Soutenir la <u>mise en œuvre au niveau des pays</u> de la coopération efficace au service du développement, notamment par le biais du partage des connaissances, l'apprentissage et les mesures de renforcement des résultats du développement
Soutenir la mise en œuvre des engagements de Busan au niveau national	

Ce mandat refléterait l'ambition du leadership actuel du PMCED, du Comité de pilotage et de l'Équipe d'appui conjointe (EAC) de concrétiser l'intention de Busan qui est de renforcer l'efficacité de tous les types de coopération au service du développement. Il

<sup>1</sup>La même proposition est faite dans le document sur les contributions du PMCED au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

s'appuierait sur la référence du Programme d'action d'Addis-Abeba et serait directement lié à un large éventail d'aspects du programme mondial sur 15 ans et à son cadre de financement, tout en se rapportant à l'ensemble des moyens de mise en œuvre plus clairement que ne le faisait l'expression « efficacité du développement » (pour plus d'informations sur les nouvelles opportunités, voir le document *sur les contribution du PMCED au Programme de développement durable à l'horizon 2030*).

On prévoit que le PMCED contribue de manière plus explicite au dialogue politique, aux révisions et aux efforts de mise en œuvre, et ce, en vue d'une coopération efficace au service du développement qui appuie le Programme de développement durable à l'horizon 2030. De cette manière, il compléterait de manière spécifique les travaux du Forum pour la coopération en matière de développement (FCD). Avec un accent marqué sur les mesures nationales, le PMCED devrait se pencher sur les façons de rendre opérationnelles dans la pratique les discussions politiques se déroulant au FCD, et de procurer des données probantes et des enseignements pour orienter les discussions lors du FCD. Le PMCED alimenterait aussi les autres efforts de suivi et d'évaluation des Nations Unies (cf. *note sur la contribution du PMCED au Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour plus d'informations sur les nouvelles opportunités*).

Les trois dimensions du mandat, particulièrement les efforts de mise en œuvre nationale, dépendront en grande partie des efforts de renforcement des capacités et de l'efficacité de l'échange des connaissances, de l'apprentissage et des mesures innovantes parmi les acteurs du développement et entre eux, sur le plan des approches concrètes d'amélioration de l'efficacité de la coopération. Le PMCED continuerait de renforcer son rôle de plateforme de savoir générant la participation des fonctionnaires de haut niveau, mobilisant les données probantes tirées du suivi et du dialogue politique, et existant dans le but principal d'appuyer la mise en œuvre nationale.

Pour continuer à se concentrer sur l'efficacité de tous les types et modalités de coopération au service du développement, le leadership du PMCED aurait besoin de mettre encore l'accent sur la nature volontaire du Partenariat et son ouverture. Il doit aussi mettre l'accent sur la flexibilité des types de questions et des aspects de l'efficacité sur lesquels les différentes parties prenantes souhaitent mettre l'accent, et ce, en prenant en compte les thèmes abordés dans d'autres forums, comme le Forum sur le suivi du financement du développement (FDD) et le Forum politique de haut niveau sur le développement (FPHN). Il conviendrait d'éviter de renfermer les parties prenantes dans un modèle prédéterminé d'efficacité. Pour démontrer l'indépendance et l'ouverture aux différents principes d'efficacité, le leadership du PMCED doit aussi amener les parties prenantes à articuler davantage leurs priorités au sein de la portée du mandat du PMCED. Les acteurs moins impliqués, en particulier, devraient être encouragés, dès le début, à participer activement à un échange sur la façon dont ils souhaitent contribuer à la discussion sur l'efficacité de leur coopération pour le développement. Il sera important de réfléchir à la façon de structurer le dialogue avec tous les acteurs.

## **Partie IV :** **Accompagner les changements : adapter les dispositions pratiques**

Ce mandat élargi comporterait les implications suivantes, à approfondir dans un débat. Il est important de noter que des changements dans un domaine peuvent impliquer des changements à envisager dans un autre domaine. Parallèlement, il faut admettre que la flexibilité du PMCED est également un atout, qui promeut l'inclusion et une complémentarité aux processus officiels de l'ONU. Certaines mesures peuvent aussi s'accompagner d'un accroissement des besoins en ressources. Tout pas dans la direction d'une plus grande formalité doit être analysé dans cette optique.

Voici certaines options à envisager par le Comité de pilotage :

### ***Dispositions concernant la coprésidence***

Étant donné la nécessité de refléter la diversité du Partenariat, l'ajout d'un quatrième coprésident « non-gouvernemental » pourrait être envisagé. Parallèlement, au regard des défis opérationnels découlant de la coordination de trois coprésidents (effectivement quatre en amont de la RHN), il serait peut-être également nécessaire de revoir le nombre de coprésidents et l'appui apporté par une Équipe d'appui conjoint réduite, dotée des ressources nécessaires. Le(s) président(s) pourrai(en)t être guidé(s) par des instructions sous forme de termes de référence et de notes rédigées par le(s) coprésident(s) sortant(s). Les décisions concernant les dispositions relatives au(x) successeur(s) et à la passation des pouvoirs doivent être prises très tôt pour assurer une transition en douceur. Ceci doit aussi inclure des réflexions à l'attention du prochain pays hôte de la RHN.

*Envisager de rationaliser les dispositions de la coprésidence, ce qui pourrait inclure :*

- La révision du nombre de (co)présidents ;
- Le cycle de (co)présidence devrait coïncider avec le calendrier des réunions, allant d'une RHN du PMCED à la prochaine, et donc par exemple de décembre 2016 à mi-ou fin 2019, et au-delà.

### ***Dispositions du Comité de pilotage***

Pour que le modèle du Comité de pilotage fonctionne plus efficacement à l'avenir, il faudrait :

- Revoir la composition des membres et la définition des circonscriptions à partir d'une évaluation des contributions des membres du Comité, tout en maintenant une taille gérable (par ex., 25) ;
- Instiller chez les membres du Comité un sentiment d'appropriation et de redevabilité plus fort ;
- Accorder un rôle plus grand aux mécanismes de coordination régionale ;
- Élargir les opportunités pour un plus grand nombre de parties prenantes du PMCED ; et,



- Élargir les mécanismes afin de saisir et de partager régulièrement les informations de la communauté dans son ensemble.

*Pour consolider l'appropriation et le leadership des membres du Comité de pilotage, ainsi que des autres parties prenantes, dans le contexte du programme du PMCED, les points suivants pourront être inclus :*

- Présenter les termes de référence avec des tâches précises et des critères spécifiques pour tous les membres du Comité, en particulier concernant la fonction « d'ambassadeur » ;
- Clarifier l'adhésion des circonscriptions ;
- Clarifier les délais et les procédures de nomination pour chaque cycle de deux ans, à convenir éventuellement en marge des Réunions de Haut Niveau ;
- S'assurer que les principales IPM soient « représentées » par un membre du Comité ;
- Élaborer pour le Comité de pilotage un plan de travail sur deux ans ;
- Envisager des engagements financiers pour certains membres ; et,
- Envisager des travaux/dialogues dirigés par les membres en vue de faire avancer des priorités particulières liées aux différentes circonscriptions ou contextes nationaux.

*Élargir les occasions de concertation avec les parties prenantes et saisir régulièrement les données probantes :*

- Demander à chaque membre du Comité de pilotage de mettre en place une procédure convenue pour consulter les circonscriptions ;
- Présenter plus régulièrement le reporting des membres du Comité de pilotage lors de la sensibilisation au sein des circonscriptions ;
- Tenir une réunion annuelle sur les IPM afin de partager les progrès ;
- Établir un calendrier régulier d'ateliers régionaux/des circonscriptions ; et,
- Introduire un mécanisme de reporting régulier des progrès, outre le rapport de suivi.

*Élargir le rôle de la coordination régionale*

- Renforcer l'aspect régional en réorganisant l'adhésion gouvernementale au Comité de pilotage ;
- « Formaliser » les mécanismes d'appui régional pour les membres du Comité ;
- Renforcer les plateformes régionales d'efficacité du développement, en particulier en Amérique latine et Caraïbes (ALC), au Moyen-Orient, et en Europe de l'Est/Asie centrale.

### **Évènements et activités**

Le PMCED pourrait envisager d'apporter des changements à son programme d'activités pour faciliter la contribution aux mécanismes mondiaux de révision en vue du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – en particulier le FPHN et le Fo-

rum sur le suivi du FdD, qui examineront chaque année les moyens de mise en œuvre et réuniront tous les quatre ans les Chefs d'État et de Gouvernement à partir de 2019. Des révisions thématiques de l'ODD 17 dans le cadre du FPHN et des Forums du FdD sont prévues pour chaque année.

Il pourra être envisagé d'ajuster le calendrier de réunions du PMCED pour permettre des discussions plus approfondies sur des domaines d'action particuliers et de tenir la RHN à des moments revêtant une importance stratégique.

*Accroître l'alignement des événements et activités pour éclairer les processus de l'ONU :*

- Envisager de tenir la RHN de manière régulière tous les quatre ans, par exemple six mois avant le FPHN, à partir de 2019.
- Tenir une réunion annuelle moins importante au 1<sup>er</sup> ou au 4<sup>e</sup> trimestre de chaque année pour apporter des contributions au Forum annuel sur le suivi du FdD et aux révisions thématiques et globales du FPHN ; contribuer éventuellement au Forum annuel du Partenariat mondial organisé par la République de Corée.
- Faciliter un dialogue approfondi entre une sélection de parties prenantes du PMCED lors de réunions ciblées (par ex. fournisseurs et bénéficiaires discutant des mesures ; la coopération sud-sud et ses bénéficiaires abordant la question des domaines d'action à améliorer ; des entreprises avec des gouvernements de pays en développement ; des fondations avec des gouvernements de pays en développement ; etc.).
- Préparer des contributions de fond aux processus de révision du FPHN et du FdD (pour plus d'informations, consulter le *document sur les contributions du PMCED au Programme de développement durable à l'horizon 2030*).

## **Partie V :**

### **Prochaines étapes pour convenir de la mise à jour du mandat et des dispositions pratiques**

Les membres du Comité de pilotage sont invités à consulter leurs circonscriptions en amont de la réunion du Comité qui se tiendra au Malawi le 29 février (séance 4) et à apporter une orientation initiale avant et pendant la réunion.

À partir de cette orientation, une proposition de projet de mandat révisé ainsi que des suggestions d'amélioration des dispositions pratiques seraient rédigées d'ici avril 2016 pour concertation dans le cadre des consultations élargies organisées autour du document final de la RHN2.

La partie concernant la proposition de mandat pour le document final de la RHN2 (2 à 3 paragraphes) serait examinée pour être approuvée lors de la réunion du Comité de pilotage qui se tiendra à New York en juillet 2016. Dans le but de rédiger cette proposition, le Comité de pilotage pourra confier des missions aux coprésidents, au Kenya en sa ca-

pacité de pays hôte de la RHN2 et à l'EAC, et obtenir les contributions de ses membres concernant un premier avant-projet par écrit, en mars 2016.